

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 JUIN 2019

Le mardi vingt-cinq juin 2019, à 20 heures le Conseil Municipal s'est réuni salle du Conseil, sous la présidence de Madame GARNAULT Marie-Claude, Maire.

Etaient présents : M. M. GARNAULT Marie-Claude, RUIZ Pascal, STRABA Nadège, CARLI Martial, BOURDON Jacques, DUMAS-PHILIPPE Joëlle, FEVRIER Claudine, GUICHARD Patrick, PEYNOT Eric, SCHLICKLING Jean-Claude, VAN STEENKISTE Philippe.

Absent excusé : BLAIRE Arnaud

Était absent : RANDABEL David

Adonné procuration : LEGRIX Jean-Claude à GUICHARD Patrick

Secrétaire de séance : Mme STRABA Nadège en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Adoption du dernier compte-rendu.

## **1. Eglise.**

### **a. Travaux**

Le Maire laisse la parole à Monsieur CARLI, 3<sup>ème</sup> Adjoint, qui informe le Conseil que l'hiver 2018-2019 a aggravé les nombreux désordres sur la toiture de l'église du village.

Depuis plusieurs années déjà, l'état général du bâtiment se dégrade, faute de moyens financiers pour procéder à une restauration digne de ce nom. Nous procédons à du raccommodage au coup par coup, au fur et à mesure des nécessités absolues.

De plus, l'état intérieur du beffroi nécessite depuis un certain temps déjà une restauration du support des cloches.

Dans l'obligation de garantir la sécurité des personnes et des biens, dans un établissement recevant du public, nous avons été amenés à prendre un arrêté de fermeture provisoire. Le Diocèse a été prévenu.

Nous avons contacté 4 entreprises afin d'obtenir des devis, seulement 2 ont répondu.

Le Maire présente les devis concernant ces travaux :

- Devis de l'entreprise CHEMOLLE, Les Sièges,

- Intervention sommaire d'urgence sur le versant sud pour un montant de 2 902.60€ HT (soit 3483.12€ TTC)
- Réparation de fond pour un montant de 57 290.37€ HT (soit 68 748.44€ TTC).
- Beffroi pour un montant de 6 855.90€ HT (soit 8 227.08€ TTC).

- Devis de l'entreprise SERI, Coulours,

- Bâchage temporaire pour un montant de 860.00€ HT (soit 1032.00€ TTC)
- Réparation de fond pour un montant de 67 417.20€ HT (soit 80 900.64€ TTC)
- Beffroi pour un montant de 2 942.00€ HT (soit 3 530.40€ TTC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de retenir les 3 devis de l'entreprise SERI, à Coulours.

b. **Subvention**

Le Maire informe le Conseil que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le patrimoine bâti.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de solliciter au titre de la DETR 2019 une subvention au taux le plus large possible pour l'opération de restauration du pan sud de la toiture de l'église pour un montant prévisionnel de 70 359.20€ HT (montant correspondant à la réparation de fond et du Beffroi).

2. **Devis aménagement de la Salle Polyvalente.**

Le Maire laisse la parole à Madame STRABA Nadège, 2<sup>ème</sup> Adjointe, qui présente les différents devis concernant l'aménagement de la Salle Polyvalente :

a. *Devis concernant la vaisselle :*

- SARL LEON EQUIPEMENT/PROCOTEL, ZI Terre du Canada, 10 rue St Exupéry, 89470 Monéteau, pour un montant de 1 421.20€ HT (soit 1 705.44€ TTC) ;
- SARL HENRIOT Equipements, ZI Les Sablons, 89100 Sens, pour un montant de 1 916.52€ HT (soit 2 299.82€ TTC).
- SARL LA CORPO, 1, avenue des Fonderies de Pontamousson, 89100 Saint-Denis-Lès-Sens, pour un montant de 1 619.40€ HT (soit 1 943.28€ TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, retient le devis de la SARL La CORPO, à St-Denis-Lès-sens, pour un montant de 1 619.40€ HT (soit 1 943.28€ TTC).

b. *Devis concernant les tables (avec les chariots de rangement):*

- SARL DMC DIRECT, à Castillon du Gard, pour un montant de 2 354.40€ HT (soit 2 825.28€ TTC) ;
- SARL HENRIOT Equipements, à Sens, devis incluant les chaises (2 430.00€ HT soit 2 916.00€ TTC), pour un montant total de 5 219€ HT (soit 6 262.80€ TTC).
- SARL TECHNI-CONTACT/M.D2i, à Boulogne Billancourt cedex, pour un montant de 2 498.57€ HT (soit 2 998.28€ TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, retient le devis de SARL DMC DIRECT, à Castillon du Gard, pour un montant de 2 354.40€ HT (soit 2 825.28€ TTC).

c. *Devis concernant le podium :*

- SARL COFRADIS COLLECTIVITES, à Castillon du Gard, pour un montant de 2 441.84€ HT (soit 2 930.21€ TTC) ;
- SARL TRIGANO COLLECTIVITES, à Rungis, pour un montant de 2 359.00€ HT (soit 2 830.80€ TTC).
- SARL LEADER Equipements, à Castillon du Gard, pour un montant de 2 415.00€ HT (soit 2 898.00€ TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, retient le devis de la SARL COFRADIS COLLECTIVITES, à Castillon du Gard, pour un montant de 2 441.84€ HT (soit 2 930.21€ TTC).

d. *Devis concernant le vidéoprojecteur (tous de la SARL MANUTAN à Niort)*

- Pour un montant de 755.00€ HT (soit 906.00€ TTC) ;
- Pour un montant de 550.00€ HT (soit 660.00€ TTC).
- Pour un montant de 610.00€ HT (soit 732.00€ TTC).
- Pour un montant de 1 008.00€ Ht (soit 1 209.60€ TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, retient le 1<sup>er</sup> devis de la SARL MANUTAN à Niort, pour un montant de 755.00€ HT (soit 906.00€ TTC).

e. *Devis concernant les chaises :*

- SARL UGAP DIRECT, à Marne la Vallée, pour un montant de 5 544.00€ HT (soit 6 552.80€ TTC) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, retient ce devis de la SARL UGAP DIRECT, à Marne la Vallée, pour un montant de 5 544.00€ HT (soit 6 552.80€ TTC), avec panachage des couleurs.

### **3. Devis Citernes**

Le Maire laisse la parole à Monsieur RUIZ Pascal, 1<sup>er</sup> Adjoint, qui rappelle que lors de sa séance du 12 avril dernier, le Conseil avait reporté le choix de la citerne concernant la création d'une défense incendie au Hameau de Méglères (projet voté le 22 juin 2018). En effet, les conseillers qui font partie des pompiers de la commune s'étaient interrogés sur la compatibilité du matériel qu'ils utilisent lors de leurs interventions avec les citernes proposées.

Après renseignements pris, il s'avère qu'il y a compatibilité, par conséquent, le Maire, présente à nouveau les devis concernant ce projet, à savoir :

- L'entreprise CITERNEO, à Amboise, pour un montant de 2 666.67€ HT (nouveau tarif avec remise) ;
- L'entreprise ABEKO, à Dompierre-sur-Yon, pour un montant de 2 283.75€ HT ;
- La SAS CITERPACK ENVIRONNEMENT, à Reventin Vaugris, pour un montant de 2 390.00€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, retient le devis de l'entreprise CITERNEO, à Amboise, pour un montant de 2 666.67€ HT (soit 3 200.00€ TTC).

#### **4. Dérogation scolaire.**

Le Maire rappelle au Conseil, que toute demande de dérogation scolaire est systématiquement rejetée, en adéquation avec la convention liée à la carte scolaire de notre canton.

Or, une demande de dérogation pour l'école de Cerisiers a été maladroitement cochée "favorable" au lieu de « défavorable », le 17 janvier 2019.

Le Maire demande au Conseil de délibérer sur l'annulation de cette réponse pour erreur matérielle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide, concernant cette demande de dérogation, d'annuler l'avis maladroitement cochée "favorable" au lieu de « défavorable » le 17 janvier 2019.

#### **5. SDEY.**

##### **a) Eclairage de la place de l'Eolienne**

Le Maire informe l'Assemblée du projet d'extension des réseaux Eclairage de la place de l'éolienne dont le coût estimatif global s'élève à 12 202.62€ TTC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

- accepte le plan de financement des travaux selon les tableau ci-après :

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	SDEY HT 50%	Part commune HT 50%
Eclairage Public	12 202.62€	10 168.85€	2 033.77€	5 084.43€	5 084.42€

- s'engage à participer au financement desdits travaux et à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci.
- règlera le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,
- autorise le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

##### **b) Règlement Financier**

Le Maire rappelle que la commune de Vaudeurs a délibéré 14 mars 2014 (délibération N°2014/001) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

Il rappelle que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE) dans l'Yonne.

Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux sur le territoire de la commune de Vaudeurs, font l'objet de conventions définissant la répartition financière.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M14 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

Le Maire propose :

D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY (en annexe le règlement voté le 11 décembre 2018 délibération N°79/2018).

De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les travaux de toute nature sur le territoire de la commune Vaudeurs, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 5 000.00€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Accepte de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention
- Accepte de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,
- Accepte que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,
- Autorise le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant les travaux sur le territoire de la commune Vaudeurs lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 5 000.00€.
- Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

## **6. Personnel**

### **a) Création de postes**

Le Maire expose au Conseil que les Contrats d'Emploi Avenir prendront fin le 31 août prochain et propose de créer des emplois permanents afin de pouvoir assurer la continuité des services et ce, à compter du 1er septembre 2019.

Postes proposés :

- 1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 25 heures par semaine, pour l'entretien des bâtiments communaux (mairie, cantine, école, salle polyvalente) ainsi que pour la préparation des repas de cantine.

- 1 poste d'Adjoint Administratif à temps non complet à raison de 16 heures et 56 minutes par semaine (soit 16.93/35ème), pour assurer l'accueil administratif de la mairie ainsi que d'autres tâches courantes.
- 1 poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet à raison de 13 heures et 4 minutes par semaine (soit 13.07/35ème) pour assurer, d'une part, l'accompagnement dans les transports scolaires et, d'autre part, le service et la surveillance à la cantine scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de créer trois emplois permanents à temps non complet tels que décrits ci-dessus et d'autoriser le Maire à signer les contrats correspondants.

b) Régime Indemnitaire

Le Maire expose au Conseil que suite à la création de ces postes, il convient de revoir le régime indemnitaire afin de les inclure dans l'enveloppe globale.

Par ailleurs, le Maire rappelle qu'un des employés a accédé au grade de Technicien Territorial, or le décret portant création du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) pour ce grade n'est toujours pas sorti (alors que cela était prévu courant 2018), le Centre de Gestion annonce maintenant la date du 1er janvier 2020, mais sans certitude.

Afin de palier à ce retard et de ne pas pénaliser l'agent en question, le Maire propose d'instaurer un régime indemnitaire applicable à ce grade, à savoir l'ISS (Indemnité Spécifique de Service), à compter du 1er mars 2019, date d'entrée dans le grade.

L'enveloppe globale proposée par le Maire est de 20 000€ maximum.

Les termes d'attribution du régime indemnitaire restent inchangés par rapport à la dernière délibération.

A savoir, entre autres, que l'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel et, en tenant compte des critères afférents à l'entretien professionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité, décide d'instaurer l'ISS pour le grade de Technicien Territorial à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, et reconduit le RIFSEEP, en y incluant les nouveaux postes, et dit que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Séance levée à 21H45



Le Maire,

Marie-Claude GARNAULT